

Mémoire

6211-24-052

Projet du Parc éolien de la Rivière-du-Moulin

Présenté par le

*Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-
Lac-Saint-Jean*



Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Avril 2012

Table des matières

1.	PRÉSENTATION DE L'ORGANISME.....	3
2.	LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	4
	2.1 Le développement durable.....	4
	2.1 Les principes du développement durable	5
3.	MISE EN CONTEXTE DU PROJET.....	7
4.	FORCES ET FAIBLESSES DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN SELON LES SPHÈRES D'ACTIVITÉS	8
	4.1 Sphère environnementale	8
	4.2 Sphère sociale.....	8
	4.3 Sphère économique	9
5.	RECOMMANDATIONS POUR LE PROJET DU PARC ÉOLIEN DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN	9
	5.1 Sphère environnementale	9
	5.2 Sphère sociale.....	10
	5.3 Sphère économique	12
6.	CONCLUSION	13

1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) est un organisme à but non lucratif fondé en 1973. Il s'agit, à ce titre, du premier conseil régional de l'environnement à avoir été créé au niveau national. Né de l'effort de passionnés de la préservation de l'environnement, le CREDD a participé de manière très active à la création du *Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)* en plus de collaborer avec celui-ci à plusieurs dossiers d'importance. Ainsi, les premiers travaux ayant conduit à la rédaction des portraits énergétiques de notre région ont favorisé la mise sur pied de la campagne nationale de réduction de la dépendance au pétrole. L'initiative ayant fait son chemin, nous sommes fiers aujourd'hui de constater le fruit de notre travail des dernières années. Le RNCREQ a donc saisi l'occasion de reprendre ce projet et de le faire évoluer positivement à l'échelle nationale.

Notre organisme veille à ce que l'environnement demeure au cœur des priorités du développement régional et qu'il fasse partie intégrante des décisions. L'environnement demeure une préoccupation importante de la population et nous croyons qu'il est essentiel que nos décideurs puissent y répondre. Nous entendons donc collaborer avec tous les acteurs régionaux afin que nous puissions être collectivement fiers de contribuer au mieux être de notre société tout en assurant notre développement régional.

Nous réitérons ainsi notre désir de poursuivre notre représentation constructive auprès des élus et de la population. Nous croyons toujours que la concertation de tous les intervenants régionaux est encore la meilleure façon d'assurer la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Nous poursuivons donc notre mission avec conviction, avec comme objectif de laisser aux générations futures un environnement sain et une meilleure qualité de vie.

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean agit à titre d'interlocuteur régional privilégié auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec pour la concertation en matière d'environnement, d'éducation relative à l'environnement et pour la promotion du développement durable.

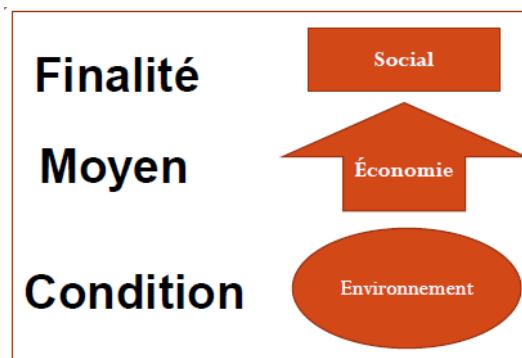
2. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD), de par son appellation, prône une approche durable et équitable dans le cadre de projets qui concerne la collectivité. Ainsi, relativement au projet de *Parc éolien de la Rivière-du-Moulin*, cette question a été évaluée. En effet, notre organisation a considéré les différents impacts susceptibles d'affecter les trois (3) pôles d'activités reliés à la thématique du développement durable, soit les secteurs environnemental, social et économique.

2.1. Le développement durable

Premièrement, il faut cesser de maintenir la perception selon laquelle le développement durable concerne uniquement la protection de l'environnement. Le développement durable implique plus une notion de compromis que de concept. Il est primordial de noter que l'on ne doit pas chercher à y mettre en équilibre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Au contraire, ils doivent être tous pris en considération, mais de façon hiérarchique :

- L'amélioration et le maintien des considérations sociales (qualité de vie et besoins) constituent la **finalité** (l'objectif) du développement;
- La préservation de l'environnement est une **condition de ce développement** (il doit y avoir sur le territoire des ressources naturelles suffisantes et de qualité afin de permettre le développement);
- La sphère économique, quant à elle, constitue le **moyen** entre les deux pour que les ressources environnementales puissent être efficacement utilisées afin de répondre aux besoins de la société.



Source : Jean-Guillaume Simard, UQAC

2.2. Les principes du développement durable

Le développement durable implique des principes qui se veulent nécessaires à l'atteinte des objectifs d'équité et de durabilité. De cette façon, le CREDD a tenté de faire ressortir les points positifs et les manques relatifs au projet en se basant sur ces principes.

Précaution : les risques environnementaux versus l'état des connaissances scientifiques

Dans le cadre du projet de Parc éolien de la Rivière-du-Moulin, on constate qu'une revue de littérature a été effectuée afin de documenter les impacts environnementaux du projet, notamment en ce qui a trait à la mortalité de la faune avienne et des chiroptères. Des inventaires ont été réalisés afin de documenter, principalement, la présence de la faune avienne et des chauves-souris. Toutefois, les informations concernant les espèces floristiques et les frayères à poisson ne sont pas complètes : une vérification de la présence potentielle d'espèces floristiques à statut particulier et la caractérisation des cours d'eau sera effectuée lors de validation de terrain avant le début des travaux de construction. Finalement, pour limiter les impacts sur la grive de Bicknell, une espèce faunique considérée comme vulnérable, il a été mentionné lors de la première partie des audiences publiques du BAPE que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a demandé au promoteur de retourner sur le terrain afin de caractériser son habitat dans tous les secteurs du territoire. Selon notre organisation, on constate un manque de connaissances scientifiques pour bien évaluer tous les risques environnementaux conséquents au projet du parc éolien. Il a d'ailleurs été mentionné lors des audiences publiques qu'il serait opportun de mettre sur pied une veille scientifique portant sur les principaux objets de préoccupations.

Responsabilité : le promoteur assume les conséquences de ses activités et de ses décisions

Le promoteur devra procéder à toutes les demandes d'autorisation nécessaires auprès des instances gouvernementales afin d'obtenir leur certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux. Il est mentionné, par le promoteur, que les chemins forestiers seront remis dans leur état original dans la mesure où leur détérioration résulterait des travaux effectués dans le projet. Les aires de travail seront également restaurées à la fin du projet et un plan de mesures d'urgence en cas d'accident et de défaillance sera appliqué de façon systématique. Finalement, il est clair pour notre organisation que le promoteur est responsable des conséquences subséquentes aux activités exécutées à l'intérieur de toutes les phases et des décisions prises dans le cadre du projet.

Transparence

Le promoteur désire mettre en place un comité de liaison avec les intervenants et les utilisateurs du milieu et en phases de construction et de fermeture, il s'engage à transmettre des comptes rendus réguliers sur l'évolution des travaux aux gestionnaires de la ZEC, de la réserve faunique, aux forestiers ainsi qu'aux trappeurs. Cependant, il n'a pas l'intention de divulguer l'entièreté des résultats à la communauté dont les données d'inventaires et les résultats des suivis ; il suggère de remettre les résultats abrégés au comité de liaison. Selon notre organisation, ce manque de volonté à rendre publiques toutes les données et résultats fait preuve d'un manque de transparence du promoteur.

Participation citoyenne

Selon l'étude d'impact sur l'environnement *Volume 1 Rapport principal*, on constate que depuis 2006, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les élus, les gestionnaires du territoire ainsi que les utilisateurs du milieu afin de discuter du projet, des étapes de développement et de son avancement. Dans le processus de consultation publique, on note également des activités de portes ouvertes et une visite d'un parc éolien en exploitation. Toutefois, avant la date limite de demandes d'audiences publiques, nous sommes en mesure de mentionner que le promoteur s'est montré insistant auprès des organismes qui œuvrent dans le domaine de l'environnement afin de connaître leur position sur le projet du parc éolien et de faire pression pour son acceptation sociale. Selon notre organisation, cette démarche illustre un manque d'éthique de la part du promoteur.

Équité et solidarité

Au plan intragénérationnel, durant la phase d'exploitation, le promoteur s'engage à octroyer annuellement une contribution volontaire à la communauté de 2 550 \$ par MW de sa capacité installée. De plus, 60 % du coût total du projet doit être investi au Québec. Lors de la phase de construction, il y aura des retombées économiques sur les territoires touchés par le projet. Cependant, le projet n'assure pas une équité intergénérationnelle car celui-ci a une durée de vie limitée. La phase d'exploitation aura une durée de 20 ans et après le tout sera démantelé ; en ce sens, il est permis de se questionner sur l'héritage laissé aux générations futures. Même les redevances obtenues dans le cadre de ce projet ne seront possiblement plus disponibles pour assurer une équité intergénérationnelle.

3. MISE EN CONTEXTE DU PROJET

Le promoteur du projet, EEN CA Rivière du Moulin S.E.C., projette d'implanter un parc éolien qui aurait une puissance de 350 MW déployée par 175 éoliennes de 2 MW chacune. Entièrement localisé sur des terres publiques, le domaine du parc éolien couvrirait un total de 15 422 ha (154 km²) et se situerait sur le territoire non organisé du Lac-Pikauba dans la MRC de Charlevoix (143 éoliennes) et le territoire non organisé du Lac-Ministuk dans la MRC du Fjord-du-Saguenay (32 éoliennes). Il couvrirait en partie deux territoires fauniques structurés, soit la Réserve faunique des Laurentides (11 869 ha) et la zec Mars-Moulin (3 553 ha).

Le parc éolien nécessiterait, entre autres, la construction de 86 km de nouveaux chemins et l'amélioration de chemins existants, la préparation des aires de travail et la construction d'un centre d'entretien et de maintenance. Un réseau électrique, majoritairement souterrain, convergerait vers un poste de raccordement élévateur de tension 34,5 kV – 345 kV situé au centre du domaine du parc éolien. Ce dernier permettrait le raccordement à une ligne électrique à 345 kV qui serait construite par Hydro-Québec. Le projet est évalué à 800 M\$. La phase de construction pourrait commencer dès l'automne 2012 et se poursuivre en 2013, 2014 et 2015.

4. FORCES ET FAIBLESSES DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN SELON LES SPHÈRES D'ACTIVITÉS

4.1 Sphère environnementale

Faiblesses :

- Modification de la qualité du sol;
- Modification de l'écoulement des eaux et apports de sédiments;
- Destruction de peuplements forestiers de plus de 80 ans;
- Mortalité de la faune avienne et de chauves-souris liée aux équipements;
- Modification de l'habitat d'espèces floristiques menacées ou vulnérables;
- Apport de sédiments dans l'habitat du poisson et altération des frayères;
- Modification de l'habitat de la grive de Bicknell;
- Construction de nouveaux chemins.

Forces :

- Vérifier la présence des espèces floristiques menacées ou vulnérables;
- Activités à plus de 30 mètres des cours d'eau intermittents et à plus de 60 mètres des permanents;
- Respect des normes du RNI et des guides du MRNF et de Pêche et Océans Canada pour l'installation des traverses de cours d'eau;
- Mise en place d'un programme de surveillance environnementale;
- Restauration des aires de travail.

4.2 Sphère sociale

Faiblesses :

- Perturbation de la circulation sur le territoire;
- Perturbation des activités de chasse, de pêche et de piégeage;
- Perturbation des activités de villégiature;
- Bruit émis par les activités et les éoliennes;
- Modification du paysage;
- Perturbation des sites archéologiques potentiels.

Forces :

- Transmettre des comptes rendus réguliers sur l'évolution des travaux;
- Mise en place d'un comité de vigilance;
- Remise en états des chemins forestiers;
- Mise en place d'un plan de mesures d'urgence.

4.3 Sphère économique

Faiblesses :

- Temporaire;
- Aucune obligation d'embaucher des résidents.

Forces :

- Retombées économiques;
- Contributions volontaires.

5. RECOMMANDATIONS POUR LE PROJET DU PARC ÉOLIEN DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean se questionne grandement sur la nature durable du projet étant donné que sa durée de vie est relativement courte. Les générations actuelles profiteront de ce projet, mais que restera-t-il pour les générations futures ?

5.1. Sphère environnementale

Dans l'ensemble du projet, il est primordial que le promoteur respecte les mesures d'atténuation mentionnées dans *L'étude d'impact sur l'environnement volume 1 Rapport principal, section 6*. Pour ce faire, le promoteur devra honorer son engagement à mettre en œuvre un programme de surveillance environnementale et ledit programme devrait être indépendant des activités de l'entreprise.

Après la phase de construction, la couche superficielle du sol sera remplacée autour des éoliennes, à l'exception d'une surface de 1000 m². Dans l'étude d'impact, on ne fait aucune mention d'ensemencement ou de reboisement. Les secteurs devraient êtreensemencés et revégétalisés avec des arbustes afin de redonner un aspect naturel plus viable pour la faune autour des éoliennes. Concernant les mortalités possibles liées aux équipements, des mesures de mitigation devront être mises en place si les taux de mortalité sont supérieurs aux seuils éventuellement déterminés, autant pour la faune avienne que pour les chiroptères.

L'aménagement des traverses de cours d'eau peut entraîner un impact potentiel sur l'habitat du poisson. Lors de la préparation des plans et devis, une caractérisation sera nécessaire afin de vérifier la présence de frayères en aval des traverses. Dans le cas échéant, il est impératif de les protéger soit en modifiant le tracé du chemin ou en appliquant des mesures d'atténuation particulières.

Selon l'étude d'impact, lors de la phase de construction, on prévoit un empiètement potentiel dans des habitats propices à la présence d'espèces floristiques à statut particulier, notamment du *Polystic faux-lonchitis* et du *Dryoptère fougère-mâle (de Britton)*. Une vérification de la présence de ces deux espèces sera effectuée lors de la validation terrain avant le début des travaux et, dans le cas échéant, il est impératif de les protéger soit en modifiant le tracé du chemin ou en appliquant des mesures d'atténuation particulières.

En ce qui concerne la grive de Bicknell, il a été mentionné, lors de la première partie des audiences publiques, que le promoteur n'a pas effectué un inventaire sur tout le territoire, ce qui ne permet pas de connaître l'occupation réelle de l'espèce. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a demandé à ce qu'une caractérisation de l'habitat soit effectuée : les résultats démontrent qu'une trentaine d'éoliennes sont localisées dans un habitat optimal et elles devraient être relocalisées puisque le déboisement est à éviter. Afin de limiter les impacts, dans une optique de développement durable, les éoliennes devraient être relocalisées et ce, même si elles se situent dans des zones moins « énergétiques ». Dans l'impossibilité que les éoliennes puissent être relocalisées, leur nombre devra être réduit. Saint-Laurent Énergies devra effectuer un inventaire des habitats considérés comme optimaux dans la période prescrite par le MRNF (5 au 24 juin) et prouver, à partir des résultats, que les habitats optimaux ne sont pas utilisés par la grive de Bicknell. À ce moment, le MRNF devra statuer. Cependant, si malgré tout, des éoliennes sont érigées dans des habitats optimaux, que la grive y est présente et que celles-ci ne peuvent être relocalisées, le promoteur devra envisager de réduire la quantité d'éoliennes totales du projet.

Également, il serait approprié d'effectuer une étude comparative concernant l'existence d'espèces résidentes avant et après l'implantation du parc éolien pour vérifier si la faune déserte le site et observer les possibles pertes associées à la biodiversité, le tout devant permettre éventuellement de mieux documenter les projets éoliens au Québec.

Finalement, à propos de la gestion des déchets lors du démantèlement du parc éolien, cet aspect devra tenir compte de la réglementation en vigueur à ce moment.

5.2 Sphère sociale

Selon notre organisation c'est au niveau social que le projet se veut le plus déficient et où les impacts sont les plus palpables. Les faiblesses du projet touchent directement les usagers du secteur et plusieurs se sentent pris en otage. De plus, plusieurs inquiétudes naissent chez ces

mêmes usagers en considérant les impacts qu'auront les activités sur l'utilisation du territoire.

La question de sécurité sur les chemins forestiers a été évoquée lors de la première partie des audiences publiques. En effet, malgré les dispositions proposées par le promoteur lors de la phase de construction et de démantèlement, il serait indispensable que chaque véhicule qui circule sur le territoire dispose d'un émetteur-transmetteur. De plus, la construction ou la réfection des chemins existants pourraient s'effectuer selon leur achalandage. En ce sens, il serait donc opportun de prioriser la tenue des travaux dans les secteurs qui ne desservent pas les usagers durant la période estivale ou de chasse et orienter les activités de construction dans les secteurs de villégiature et de chasse lorsqu'on se retrouve en saison de faible fréquentation.

Il est inévitable que les activités de chasse, pêche et piégeage soient perturbées lors des phases de construction, d'opération et de démantèlement. Lors de ces trois (3) phases, les activités sur le territoire de la Réserve faunique des Laurentides (zones 31, 32, surtout 34 et 36) devraient être suspendues ou relocalisées lors de la chasse à l'orignal (31 août au 16 octobre) afin d'assurer la sécurité des chasseurs et des travailleurs et de ne pas nuire à ces mêmes chasseurs. Cette activité est lucrative, la fréquentation, dans l'ensemble du secteur en 2009, équivaut à 1920 jours-personne. Dans le cas des activités de pêche et de piégeage, les impacts se font sentir principalement au niveau de l'expérience de l'utilisateur en milieu naturel. Cependant, il est primordial que des mesures d'harmonisation soient établies avec l'Association des trappeurs, les gestionnaires de la ZEC et la Réserve faunique des Laurentides afin d'atténuer les impacts du parc éolien sur les activités mentionnées précédemment.

Les impacts au niveau du climat sonore inquiètent grandement les usagers. Les modélisations prévoient que les niveaux sonores en phase d'exploitation seront en deçà des seuils permis et que lors des phases de construction et de fermeture, une surveillance du climat sonore sera réalisée dans les secteurs sensibles afin de respecter les limites permises. Toutefois, lors de l'exploitation des éoliennes et du poste de contrôle, si le bruit ambiant mesuré lors de la réalisation du programme de suivi du climat sonore se veut supérieur aux seuils admissibles correspondant à la zone réceptrice III, des mesures correctrices devront être appliquées afin de réduire le bruit.

L'impact visuel sur le paysage est inévitable et selon *L'étude d'impact sur l'environnement volume 1 Rapport principal*, de façon globale, l'étude paysagère indique que la réalisation du projet aura une incidence mineure à nulle sur la plupart des unités de paysage. Le CREDD

souhaite néanmoins préciser que certains villégiateurs risquent de voir leur environnement perturbé avec l'implantation de ces éoliennes. Nous sommes également préoccupés par les risques de défauts liés aux éoliennes : que se passera-t-il si une des éoliennes est hors d'usage ? Est-ce que celle-ci sera démantelée ou demeurera-t-elle sur le site du projet indéfiniment ?

Finalement, il est permis de se questionner sur la procédure d'attribution de contrats avec Hydro-Québec. En effet, lors de la première partie des audiences publiques, il a été mentionné que dans le cadre de ce projet, les ententes ont tout d'abord été signées et par la suite, les autorisations ont à être délivrées au promoteur : selon notre organisme, ce modèle devrait impérativement être revu à l'inverse.

5.3 Sphère économique

Il est fortement suggéré de mettre en place un fond environnemental qui servirait aux organismes localisés sur le territoire touché afin de leur permettre d'élaborer des projets de conservation ou de mise en valeur des milieux naturels. Les divers projets réalisés pourraient compenser la superficie de forêt (508,4 ha) déboisée pour la construction du parc éolien. Les critères d'admissibilité des demandes d'aide financières à ce fond devraient toucher la protection et l'interprétation du patrimoine naturel.

Nous sommes aussi en mesure de nous questionner sur l'équité concernant la distribution des redevances, non dans les MRC, mais au sein même de ces MRC. De plus, afin de rendre le projet plus durable, une partie des sommes attribuées devraient servir à des générations futures et à la mise sur pied d'initiatives durables qui assurent l'équité intergénérationnelle. Ainsi, et dans un cadre plus large, il serait souhaitable afin d'apprécier la valeur des redevances selon le concept de développement durable, d'effectuer une étude économique dans le but d'apprécier la valeur des redevances dans le cadre de projets de la sorte, ce qui permettrait par la suite d'effectuer certains comparatifs.

De plus, un ratio devrait être établi afin de favoriser l'embauche de travailleurs résidents sur les territoires touchés par le projet du Parc éolien de la Rivière-du-Moulin lors de la réalisation de toutes les phases incluant celles de la construction et du démantèlement. Finalement, le promoteur devrait instaurer une politique d'achat local afin de maximiser les retombées économiques au niveau régional.

6. CONCLUSION

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean est à même de se questionner sur la nécessité de la mise en place d'un parc éolien d'une telle envergure étant donné le contexte énergétique québécois qui jouit d'un abondant surplus. Le Québec est un important exportateur d'électricité (15% des exportations d'Hydro-Québec est destinée au marché américain), ses principaux partenaires commerciaux étant l'Ontario et les États-Unis.

Bien que notre organisme soutienne le développement des énergies renouvelables, la durée de vie du projet est une grande faiblesse en considérant celui-ci dans une optique de développement durable et équitable. De plus, le fait que ce projet soit implanté au cœur d'une réserve faunique nous laisse perplexe car il est difficile de concevoir la réalisation d'un tel projet au sein de ce type de territoire.

Afin de limiter les impacts environnementaux, entre autres sur la grive de Bicknell, nous recommandons que les éoliennes puissent être relocalisées ou que le promoteur envisage de réduire la quantité d'éoliennes totales du projet.

Malgré les années de discussion avec les villégiateurs concernés (qui possèdent une grande connaissance du territoire), afin de minimiser les impacts sur leur qualité de vie, nous déplorons le manque d'ouverture du promoteur dans le but d'en venir à un consensus.